



121 rue de la Roselière, 74300 Thyez  
04.50.98.14.96  
[mediatheque@mairie-thyez.fr](mailto:mediatheque@mairie-thyez.fr)



140 rue de la Roselière, 74300 Thyez  
04.50.54.35.73  
[ludotheque@mairie-thyez.fr](mailto:ludotheque@mairie-thyez.fr)

## REGLEMENT INTERIEUR

### 1 / INSCRIPTION ET EMPRUNTS

#### A / Conditions

L'utilisateur doit remplir une fiche d'inscription comportant une autorisation parentale pour les mineurs le cas échéant et présenter un justificatif de domicile. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé. Les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte lors de leur inscription (médiathèque – ludothèque et autorisation informatique).

Les adhésions sont valables un an de date à date.

	Médiathèque + ludothèque
<b>Jeune (moins de 18 ans)</b>	gratuit
<b>Adulte</b>	15 €
<b>Collectivités hors-commune</b> (associations, centres de loisirs, écoles...)	30 €
<b>Entrée visiteur ludothèque</b>	3 €

NB : l'entrée visiteur ne permet pas d'emprunter des jeux.

Moyens de paiement : chèques ou espèces

Une carte d'adhérent est délivrée : il faut la présenter à chaque visite. En cas de perte de la carte, son remplacement sera facturé 1 €

Vous pouvez emprunter 6 livres + 3 magazines + 2 textes lus + 2 DVD + 4 jeux (par foyer) pour 3 semaines.

Le nombre de documents maximum empruntables par lecteur pourra être augmenté lors des vacances scolaires ou animation proposée.

Afin d'éviter tout litige, l'utilisateur est invité à vérifier l'intégralité des documents et jeux avant de les emprunter.

### B/ Restitution des documents

L'utilisateur devra retourner les documents qu'il a empruntés, au plus tard à la date qui lui a été indiquée, lors du prêt.

Une prolongation du prêt est possible sur place, par téléphone, sur le site internet ou par mail à condition que le document prêté ne fasse pas l'objet d'une réservation pour un autre adhérent.

Après 21 jours de retard dans la restitution des documents, toute lettre ou mail de rappel sera facturé 1 € à l'emprunteur.

En cas de perte ou de détérioration d'un livre, l'emprunteur s'engage à le remplacer par un document identique ou à rembourser sa valeur. Les DVD devront être remboursés, conformément à la législation en vigueur.

En cas de perte ou de destruction d'un jeu due à une mauvaise utilisation ou s'il manque un élément indispensable, le jeu devra être remplacé à l'identique ou remboursé si le jeu n'est plus disponible à la vente.

### C/ Dons de documents

La médiathèque et la ludothèque n'acceptent pas les dons.

### D/ Suggestions et réservations

Il est possible de réserver jusqu'à 5 documents ou jeux. Le document réservé est attribué à la première personne par ordre de réservation. Si l'adhérent n'emprunte pas le document sous 10 jours la réservation est annulée, le document est remis à disposition dans le fonds ou réservé pour la personne suivante.

Vous pouvez faire une suggestion d'achat de documents ou de jeux sur place ou via le site internet. Celle-ci sera étudiée par l'équipe et éventuellement validée.

### E/ Collectivités

Les collectivités thylonnaises et les assistantes maternelles adhérentes au RAM de Thyez bénéficient de la gratuité.

Les collectivités bénéficiant d'une convention avec la médiathèque – ludothèque peuvent emprunter 40 livres ou magazines et 5 jeux pour 3 semaines.

Les autres collectivités peuvent emprunter 15 livres ou magazines et 5 jeux pour 3 semaines.

## **2/ MEDIATHEQUE**

La médiathèque municipale de Thyez est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à l'éducation permanente et à la culture pour tous. Le personnel salarié qui répond du professionnalisme, associe des personnes bénévoles dans le respect des compétences de chacun. L'ensemble de l'équipe se tient à la disposition du public pour l'aider à utiliser et exploiter pleinement les ressources de la bibliothèque et s'attache à rendre le fonds vivant et accessible à tous les publics.

L'accès aux locaux et la consultation sur place des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous, dans les conditions explicitées ci-après :

### **A/ Horaires d'ouverture**

Lundi	15h – 18h30
Mardi	10h – 13h / 15h – 18h30
Mercredi	10h – 12h / 14h – 18h30
Jeudi	15h – 18h30
Vendredi	15h – 18h30
Samedi	10h – 13h

Les horaires peuvent être modifiés si les besoins du service et des usagers l'exigent.

### **B/ les documents**

#### **Les conditions de prêt**

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur ou de son responsable légal pour les mineurs.

Le personnel ou la collectivité ne sont pas responsables du choix des ouvrages des mineurs : les parents sont invités à vérifier que les documents empruntés par leurs enfants sont compatibles avec leur sensibilité.

Les documents signalés « consultation uniquement sur place », ainsi que le dernier numéro de chaque revue sont exclus du prêt.

## L'utilisation des documents

Tout document emprunté ne doit être utilisé qu'à titre individuel. Ainsi la reproduction des livres et des DVD est interdite.

## **C/ l'espace multimédia**

L'utilisation des postes informatiques publics et des tablettes numériques est gratuite mais nécessite une inscription auprès des bibliothécaires (codes d'accès). Les usagers s'engagent à respecter la charte de fonctionnement de l'espace numérique.

Les usagers ont la possibilité de faire des impressions de leurs travaux réalisés à l'espace multimédia aux tarifs suivants :

- Carte de 10 photocopies : 1.00 €
- Photocopie à l'unité : 0.20 €

L'espace multimédia de la médiathèque se propose de permettre aux usagers une accessibilité et une égalité d'accès aux nouvelles technologies, ainsi qu'une bonne intégration de ses usages. Il permet en outre de renforcer l'offre documentaire de la médiathèque dans ses contenus et la diversité de ses supports.

En cas de non-respect du règlement, les mineurs pourront être exclus temporairement ou définitivement de la médiathèque.

## **3 / LUDOTHEQUE**

La ludothèque de Thyez est un lieu culturel, ouvert à tous, où il est proposé du jeu sans restriction d'âge et où il est possible d'emprunter des jeux de règles (de société).

### **A /HORAIRE D'OUVERTURE**

	Période scolaire	Vacances scolaires (zone A)
Mardi	16h – 18h	10h – 12h / 14h - 18h
Mercredi	10h – 12h / 14h - 18h	10h – 12h / 14h - 18h
Jeudi	10h -12h / 16h – 18h	10h – 12h / 14h - 18h
Vendredi	16h – 18h	10h – 12h / 14h - 18h
Samedi	10h -12h / 14h- 17h	10h -12h / 14h- 17h

## **B/ JEU SUR PLACE**

Les enfants sont sous la responsabilité de leur responsable légal ou de l'adulte qui les accompagne. Les visiteurs doivent être à jour de leur adhésion.

Les parents doivent vérifier que leurs enfants sont couverts par une assurance responsabilité civile lorsqu'ils sont dans nos locaux.

Les séances de jeu durent 2 heures environ. Les adultes sont chaleureusement invités à partager le jeu de leurs enfants si ces derniers leur demandent.

Pour des raisons d'hygiène et pour bien jouer, adultes et enfants sont invités à poser leurs chaussures. N'hésitez pas à apporter vos chaussons pour plus de confort.

La ludothécaire est disponible pour vous orienter, donner des conseils, expliquer les jeux ...

Les jeux sont mis à la disposition de tous. L'adhérent accepte les règles de vie en collectivité, vérifie le contenu d'un jeu après l'usage qu'il en a fait et le remet en place.

Les groupes pourront être accueillis aux horaires d'ouverture « public », sur réservation (10 personnes maximum) 2 semaines à l'avance.

Les enfants ne doivent pas courir dans l'enceinte de la ludothèque.

## **C / PRET DE JEUX DE REGLES (jeux de société)**

Les jeux sont vérifiés au moment de l'emprunt par l'utilisateur et au retour par la ludothécaire.

Une fiche d'inventaire précis du jeu se trouve dans chaque boîte de jeu. L'état général du jeu est renseigné dans le logiciel informatique.

Les jeux doivent être rendus propres.

La ludothèque décline toute responsabilité dans l'utilisation des jeux empruntés.

## **4/ Recommandations**

La médiathèque et la ludothèque sont des lieux publics, où il est donc interdit de fumer ou vapoter.

Sauf animation expressément organisée par l'équipe, il est demandé aux usagers de ne pas manger ou boire dans les locaux (hors espace autorisant cet usage), de ne pas troubler le calme des lieux et d'utiliser les téléphones portables de manière discrète.

Les animaux (exception faite des chiens d'aveugle) ne sont pas autorisés.

L'équipe de la médiathèque - ludothèque n'étant pas responsable des publics qu'elle accueille, il est demandé aux parents de ne pas laisser leurs jeunes enfants sans surveillance. Les enfants de moins de 7 ans à la médiathèque et de 10 ans à la ludothèque seront obligatoirement accompagnés d'un adulte.

Il est demandé de respecter les documents et jeux mis à disposition : ne pas porter d'annotations, ne pas réparer soi-même un livre ou un jeu, mais avertir l'équipe d'un besoin de réparation.

La responsabilité de la médiathèque et de la ludothèque et de son personnel ne saurait être retenue en cas de vol ou de perte, en son sein, d'objets personnels d'un usager. Celui-ci reste garant des objets lui appartenant.

## **5/ Application du règlement**

Tout usager, utilisant les services de la médiathèque - ludothèque, s'engage à respecter le présent règlement.

L'utilisateur s'expose à une exclusion temporaire ou définitive s'il venait à transgresser les règles, ci-dessus expliquées.

La personne responsable de la médiathèque - ludothèque, est garante de l'application, par toute l'équipe, du présent règlement.

Fait à THYEZ, le 4 juillet 2019

Le Maire, Gilbert CATALA